

DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT CLSH

Année 2018/2019

IDENTIFIANT (n°scolaire)
Réservé à l'administration
à conserver pour l'année suivante

Élève

Nom (MAJUSCULES) :
Prénom (MAJUSCULES) :
Date de naissance : / /
Sexe : F M

Trajet de l'élève

Point de montée :

Ecole :

Commune :

Point de Descente :

CLSH de Sept-Frères

Représentant légal ou

Assistant familial (joindre un justificatif)

Mme M

Nom (MAJUSCULES) :

Prénom (MAJUSCULES) :

Adresse :

Code postal/ Commune :

Portable : Tél Dom :

Email :

Si garde alternée :

Mme M

Nom (MAJUSCULES) :

Prénom (MAJUSCULES) :

Adresse :

Code postal/ Commune :

Portable : Tél Dom :

Email :

Scolarité de l'élève

Etablissement fréquenté en 2018/2019 :

Commune :

Classe Maternelle: petite section moyenne section grande section

Classe Élémentaire: CP CE1 CE2 CM1 CM2

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ ET LA DISCIPLINE DES ÉLÈVES DANS LES VÉHICULES DE TRANSPORTS

Le présent règlement a deux objectifs :

- * assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules,
- * prévenir les accidents.

Chaque élève doit porter son gilet jaune, rester assis à sa place pendant tout le trajet, attacher sa ceinture de sécurité pour les places qui en sont équipées, ne quitter son siège qu'au moment de la descente (*), et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur. Il est interdit, notamment : de parler au conducteur sans motif valable, de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets, de manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...), de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit, de toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes, ainsi que les issues de secours, de se pencher au dehors.

En cas d'indiscipline d'un élève, ou de constatation de dégradation sur le matériel (sièges, vitres...), le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui en saisit l'organisateur des transports.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires et lignes régulières engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. La remise en état peut être à leur charge.

Je soussigné(e) Nom, Prénom :

- Reconnaiss avoir été avisé(e) que mon enfant doit toujours être en possession de son titre de transport délivré pour l'année scolaire et qu'il doit se soumettre aux contrôles qui seront effectués par nos chauffeurs ou tout autre service compétent.
- à défaut de présentation de sa carte de transport, l'accès au car lui sera refusé.

« Lu et approuvé », le

Signature de l'élève

Signature obligatoire du représentant légal